

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Loi Agec du 10 février 2020



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime

Depuis le 9 septembre 2022, la **signalétique du tri** sur les emballages **est obligatoire**.

Cette règle s'applique à **tout emballage vendu à un ménage** (à l'exception de la vente à la restauration et à la poissonnerie).

Que devez-vous faire ?

Vous devez adhérer à l'un des éco-organismes ci-dessous

Pour adhérer il faut se rendre sur le site internet de LEKO ou CITEO et effectuer une demande d'adhésion en ligne.

Une fois l'adhésion finalisée vous recevrez votre Identifiant Unique (IDU) dans un délai de quelques jours (environ une semaine). Cet IDU vous donnera accès à tous les outils et services de CITEO ou LEKO.

LEKO

www.leko-organisme.fr

contact@leko-organisme.fr

Tour Montparnasse

**33 avenue du Maine,
75015 Paris**

contact@leko-organisme.fr

**Contact CHERON Christophe
06.65.93.56.38**

CITEO :

<https://www.citeo.com/>

**50 boulevard Haussmann
75009 Paris France**

**0 808 80 00 50 (service
gratuit + prix appel) de 9h
à 18h du lundi au vendredi**

Vous devez déclarer vos emballages

Trois modalités de déclarations différentes existent en fonction du nombre d'emballage (barème 2023, LEKO) que vous mettez en marché à **destination des ménages français** (bourriches, sacs, barquettes...)

- 1. Le forfait

Ce forfait d'un montant de 150€* concerne les entreprises qui mettent en marché moins de **20 000 emballages** par an.

Il ne nécessite pas de déclaration détaillée.

- 2. Déclaration simplifiée

Cette déclaration concerne les entreprises qui mettent en marché entre **20 000 et 500 000 emballages** par an.

Le coût est de **0.0105€** par UVC (catégorie poisson et viande).

- 3. Déclaration détaillée

Cette déclaration concerne les entreprises qui mettent en marché plus de **500 000 emballages** par an.

Pour le mode de calcul* voir directement avec LEKO ou CITEO

*Une déclaration détaillée est toutefois possible elle permet de bénéficier d'un forfait à 80€. : décomposition des emballages par poids/matériaux

*Décomposition de l'emballage par poids/matériaux

Vous devez apposer une signalétique sur vos emballages

- ▶ Si l'emballage comporte **plus de 3 éléments** (bourriche, couvercle, étiquettes, feillard...), il est alors possible d'utiliser le logo suivant :



- ▶ Si l'emballage comporte **moins de 3 éléments** il faut représenter chacun séparément en utilisant le logo fourni par LEKO ou CITEO .
Exemple :



Choix du format :

2 formats sont possibles :

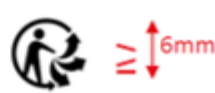
Format standard

Format standard



Format Compact

Format compacte



Typographies : Éléments d'emballage : Helvetica Neue 77 Bold Condensed / taille 5pts au minimum

**Les stocks fabriqués avant
septembre 2022 et acquis avant
mars 2023 peuvent être écoulés
jusqu'à épuisement des stocks.**



Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime